

MAIRIE DE FLEY

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2010

Réuni sous la présidence du Maire, Monsieur François GARY.

Etaient présents : Mmes LUQUET et MOULIN, MM GARY, GORGE, GERMAIN, DE LA BUSSIERE, GILBERT, LONJARET et PIERRE.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Mme ROSSIGNOL a donné pouvoir à M. LONJARET, M. DAVID a donné pouvoir à M. GORGE.

Secrétaire de séance : Mme LUQUET.

Lecture et approbation du P.V. de la séance du 15 octobre 2010.

1°) TPU : délibération concernant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges :

Le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2010, la Communauté de Communes perçoit à la place des communes les recettes de la taxe professionnelle, et les redistribue chaque mois à celle-ci. Ce remboursement est calculé par rapport à la taxe professionnelle 2009. Ce transfert de la TPU à la c.c.S.c.c. permet une majoration de son financement par l'Etat (amélioration de la DGF).

Ensuite, il expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération de la Communauté de Communes Du Sud de la Côte Chalonnaise en date du 16 décembre 2009, relative à l'adoption du régime fiscale de la TPU.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Du Sud de la Côte Chalonnaise en date du 16 décembre 2009 relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;

Vu le rapport établi par ladite Commission en date du mois de septembre 2010 et transmis à la commune ;

Conformément à l'article 1609 nonies C – IV du CGI fixant les modalités de composition de la CLETC et les conditions de majorité requise pour l'adoption des évaluations fixées au sein du rapport de la CLETC ;

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport soumis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de septembre 2010 de la CLETC annexé à la présente délibération.

2°) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) SPANC :

Monsieur le Maire présente le RPQS SPANC 2009. Il semble contenir une erreur : il y a 6 foyers et non 7, non desservis par le réseau non collectif, ce sera à vérifier.

Vu l'article L2224-5 du CGCT, le Maire donne lecture du rapport annuel

2009 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, approuvé par la Conseil communautaire de la c.c.S.c.c. le 27 octobre 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- PREND ACTE de cette communication.

3°) RPQS de l'élimination des déchets ménagers :

Vu l'article L5211-39 du CGCT,

le Maire donne lecture du rapport annuel 2009 sur la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilé, approuvé par le Conseil Communautaire de la c.c.S.c.c. le 27 octobre 2010.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- PREND ACTE de cette communication.

Le Maire propose de faire déplacer la benne à verre, située actuellement près de l'arrêt de bus. Le conseil municipal décide de l'emplacement de la benne à verre : elle sera déposée à la place des anciens containers papier/cartonnettes.

4°) AUTORISATION TRAVAUX : logement, mairie et ses abords dans le cadre de la convention "Coeurs de Villages Plus" :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'au titre de l'accord cadre "Coeurs de Villages Plus" passé avec le Conseil Régional de Bourgogne, délibération du 22 avril 2010, où la commune avait pour projet la réhabilitation d'un logement, de la mairie, la mise aux normes de l'accessibilité et la mise en valeur de ses abords. Le Maire demande l'autorisation de réaliser ces travaux, et sollicite l'aide du Conseil Régional.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- AUTORISE les travaux de réhabilitation.

- SOLLICITE l'aide du Conseil Régional de Bourgogne pour réaliser les travaux qui concerne le logement, la mairie et ses abords, au titre de l'accord cadre "Coeurs de Villages Plus".

5°) MISSION DE VERIFICATION REGLEMENTAIRE TYPE RT sur le projet de réhabilitation du bâtiment mairie/école :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 août 2010 par laquelle la commune de FLEY a confié au CIE DUPAQUIER la réalisation d'une chaufferie automatique à granulés à bois.

Afin d'optimiser le rendement thermique du bâtiment, et d'obtenir une éventuelle majoration du financement par le Conseil Régional concernant les dépenses de chauffage pour le logement situé dans le bâtiment de la mairie, une vérification réglementaire de type RT 2005 est nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- DECIDE de confier une mission de vérification réglementaire de type RT 2005 au CIE DUPAQUIER.

- APROUVE le devis du CIE DUPAQUIER pour un montant de 1 215.00 € HT, soit 1 453.14 € TTC.

- DONNE délégation au Maire à signer tout document y afférent.

6°) PROPOSITION ABATTAGE TILLEUL près de l'entrée de la mairie :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision d'abattre le tilleul situé près de l'entrée de la mairie, en raison des travaux de réhabilitation et d'accessibilité du bâtiment.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- APPROUVE le devis proposé par FERRET ELAGAGE de Marcilly-lès-Buxy d'un montant de 510 € HT, soit 606.96 € TTC.
- DONNE délégation à Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

7°) PROPOSITION DE LA POSE D'UNE CLOTURE DE BOIS en bordure de la rue de la Fontaine, à la sortie du Bourg :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de poser une clôture en bois pour sécuriser l'accôttement de la voie communale au niveau du n°7 rue de la Fontaine. L'affaissement du terrain a été provoqué par un engin lourd.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- APPROUVE le devis proposé par l'entreprise F. DOUCET de Buxy d'un montant de 310 € HT, soit 370.76 € TTC.
- DONNE délégation à Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

8°) Travaux LOGEMENT communal de RIMONT

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réparer l'équipement sanitaire de la salle de bain du logement communal de Rimont.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- APPROUVE le devis proposé par l'entreprise SARL 2 GY de Saint-Gengoux le National d'un montant de 894.91 € HT, soit 944.13 € TTC.
- DONNE délégation à Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

9°) ORIENTATION BUDGETAIRE

La rigueur s'imposera en raison du gel prévisible des subventions de l'Etat. Le Maire présente le plan détaillé de financement du projet rénovation mairie-logement au Conseil Municipal.

10°) Questions diverses :

- Syndicat des Eaux CHALON SUD OUEST

Des travaux de renouvellement des conduites du réseau d'eau potable sont programmés pour 2011 à FLEY: Grande Rue, rue des Ecoisses et Rue de la Cour Martin, ce qui implique que la voirie correspondante sera à refaire après ces travaux.

- Visite des lagunes

Présentation des compte-rendu des visites de M. GUENOT, Technicien du Conseil Général 71.

- Festivités fin d'année

5 décembre : à partir de 14h, Marché de Noël des P'tits Mômes

16 décembre : à partir de 17h, Noël des enfants de Fley

- Recensement agricole en cours

- Le 3ème adjoint présente un projet de cahier des charges de conseils aux pétitionnaires de construction ou de rénovation du bâti sur la commune. La commission ad'hoc est chargée de sa mise au point.

- Mise en chantier du prochain bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire, François Gary.